



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2024-ETSPA-054

**portant fixation des tarifs et du forfait global
« dépendance » pour l'année 2024
EHPAD Les Clématis
110 Avenue d'Annecy
73000 Chambéry**

N° Finess : 730006079

Pôle social

Direction personnes âgées-personnes handicapées
Service vie à domicile et prestations Pers âgées

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry cedex

Contact : Jean-Christophe BAU
☎ 04-79-60-28-45
✉ Jean-christophe.bau@savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU Le Code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU Le Code de la santé publique ;
- VU Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de 2019 à 2023, signé avec le Conseil départemental et l'Agence régionale de santé ;
- VU L'avenant de prolongation de 1 an du CPOM 2019 à 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2024 en cours de signature ;
- VU La délibération du Conseil départemental en date du 15 décembre 2023 (Budget primitif 2024 du Département) ;
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social ;

ARRÊTE

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240405-2024-ETSPA-054-AR
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Article 1 - La capacité « hébergement » de l'EHPAD Les Clématis est de 85 lits, dont 3 lits d'hébergement temporaire.

Article 2 - Tarification 2024 :

	Tarifs journaliers et forfait	Observations
Hébergement permanent et temporaire	64,26 €	à compter du 1 ^{er} avril et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarif « moins de 60 ans »	86,01 €	à compter du 1 ^{er} avril et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait global « dépendance »	462 930,36 €	versée par 1/12 ^e
Tarifs « dépendance » GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	23,35 € 14,82 € 6,28 €	à compter du 1 ^{er} avril et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social et Madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée.

- 8 AVR. 2024

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

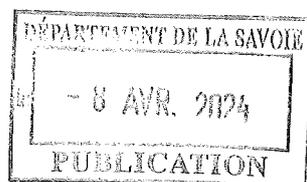

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

CHAMBÉRY, le 1^{er} 5 AVR. 2024

Le Président,


Pour le Président
Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240405-2024-ETSPA-054-AR
Date de réception préfecture : 05/04/2024